

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à LANDAS sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 28 novembre 2016, conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2016

Présents :

Titulaires présents : 44

Suppléants présents : 2

Procurations : 5

Nombre de votants : 51

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6ème vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Frédéric PRADALIER, M. Alain DUTHOIT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, M. Didier WIBAUX, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON
M. Jean-Pierre DELENCRE, suppléant de Mme Jeannette WILLOCOQ

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Benoît BRILLON
M. Yves LEFEBVRE, procuration à M. Frédéric PRADALIER
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Didier WIBAUX

Absents :

M. Jean-Claude SARAZIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Yves LEFEBVRE, M. Amaury DUFOUR, M. Thierry LAZARO, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE
Mme Jeannette WILLOCOQ, remplacée par son suppléant, M. Jean-Pierre DELENCRE
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

Informations

Discours d'accueil de M. DETAVERNIER, Président.

« Voici déjà le dernier Conseil de l'année.

Il clôt une année riche dont le prochain bilan d'activité rendra compte. Mais ce que l'on en retiendra particulièrement aujourd'hui, c'est la construction du projet de territoire.

Si 2014 a été l'année de la construction de notre institution (gouvernance, organigramme), si 2015 celle du choix des compétences, 2016 est d'abord l'année de la construction du projet.

Ce projet nous l'avons voulu ambitieux, porteur de nos engagements pour le territoire et de nos valeurs.

Elles se dessinent autour de 5 ambitions et indiquent ce qui doit guider nos actions.

Ces ambitions sont :

L'ambition de la proximité : parce que notre taille importante de 93 000 habitants et 38 communes, nous permet néanmoins de rester à l'écoute et proche des préoccupations de tous.

L'ambition de l'équilibre : parce que notre territoire est homogène, car composé de communes de taille sensiblement comparables. Nous voulons promouvoir un mode de développement équilibré en s'appuyant sur un réseau de villes et villages solidaires.

L'ambition de la qualité : Dans la manière de conduire nos actions, la recherche de la qualité doit être une préoccupation constante, rejetant le low cost et cultivant l'exigence dans toutes les actions.

L'ambition d'être une référence. Dans certains domaines, la Pévèle Carembault ambitionne d'être une référence régionale voire nationale.

C'est particulièrement le cas dans le domaine du numérique où nos contacts avec la Région nous indiquent que nous sommes bien placés.

C'est aussi le cas dans des domaines plus confidentiels mais qui démontrent une culture de l'innovation déjà présente dans notre toute jeune intercommunalité. On nous assure ainsi que notre groupement de commande avec les communes pour les assurances, source d'économies significatives, est une première en France.

Référence aussi lorsque la Pévèle Carembault présente à Bruxelles son programme Développement Durable en entreprise à l'occasion d'un séminaire sur l'économie circulaire ou lorsque la Pévèle Carembault est appelée par l'IFCE, l'Institut français du cheval et de l'équitation (ex haras nationaux) à témoigner sur la collecte hippomobile.

L'ambition du collectif. La Pévèle Carembault se voit comme un fédérateur des énergies du territoire. Plutôt que de susciter des concurrences (entre communes et intercommunalité, entre acteurs publics, privés ou associatifs), elle recherche les complémentarités et rassemble les énergies autour de son projet.

C'est dans cette perspective que nous travaillons sur les mutualisations avec les communes et envisageons des conventions de partenariat sur les territoires voisins.

Comme vous le voyez, ces ambitions sont des valeurs mais elles prennent corps dans des actions concrètes.

Des actions concrètes qui se déclinent dans ce qui fait le corps de notre projet de territoire : nos engagements. Ils sont regroupés dans les 5 dimensions que j'ai déjà eu l'occasion de citer ici et que vous voyez apparaître maintenant :

Terre d'entreprises

Campagne vivante

Territoire connecté
Territoire familial
Territoire en transition écologique

Issues du débat public, leur contour s'est redessiné au fil des consultations que nous avons poursuivies pour finaliser l'élaboration de ce projet. Ont ainsi été associés tour à tour les agents, les maires, le conseil de développement, ainsi que tous les conseillers municipaux.

Je profite de cette occasion pour remercier les contributions de chacun, dont j'ai pu apprécier la qualité lors des rencontres auxquelles j'ai pu assister, à Coutiches, Cysoing ou Pont-à-Marcq. Qu'ils soient assurés du prix que nous y accordons.

Les inflexions sensibles sur nos engagements que ces observations nous ont amenés à faire en portent témoignage.

Ce projet de territoire ne finira pas dans un placard. Nous nous efforçons d'en respecter dès à présent la trame.

Les élus qui ont participé aux deux séances de visite de chantier que nous avons pu organiser les 27 septembre et 19 novembre ont pu s'en rendre compte :

L'avancée du chantier Innova'Park à Cysoing, le choix de la maîtrise d'œuvre pour le village d'entreprises de Saméon, le concours d'architecte pour le vaisseau amiral de l'entrepreneuriat témoignent de notre engagement pour une terre d'entrepreneur.

La finalisation de la première phase de travaux pour les aménagements hydrauliques de la Marque témoigne de notre engagement pour un territoire en transition énergétique.

L'accompagnement de la Ville d'Ostricourt dans l'organisation d'un forum mobilité, la finalisation de la phase 2 du parking du pôle d'échange de Templeuve ainsi que notre engagement auprès du syndicat Régional la Fibre 59-62 qui a récemment révélé la carte d'un territoire quasiment intégralement fibré à l'horizon 2020, témoignent de notre engagement pour un territoire connecté.

Le développement du réseau de médiathèques ou la carte cinéma sur laquelle nous délibérerons lors de ce Conseil témoignent de notre engagement pour une campagne vivante.

Le projet piscine pour lequel nous vous présenterons les conclusions de la commission piscine témoigne de notre engagement pour un territoire familial.

Comme vous le voyez, ce Conseil sera marqué à la fois par le projet avec sa part de rêve, et l'action. Le projet sans l'action, est erratique. Mais l'action sans le projet n'est qu'un cadre vide. »

Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 octobre 2016 à LA NEUVILLE

ADOpte par 51 voix sur 51

PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur Frédéric MINIER présente le projet de territoire dans sa forme aboutie. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

= Présentation

FIBRE NUMERIQUE

Monsieur le Président présente le sujet du déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Ce sujet a toujours été considéré comme prioritaire. En effet, certaines anciennes intercommunalités avaient déjà travaillé sur ce sujet avant la fusion. Ainsi, on peut observer des disparités sur le territoire de la Pévèle Carembault.

M. Luc MONNET, Vice-Président du syndicat mixte, et M. Fabrice DOUEZ, Directeur du Syndicat mixte La fibre numérique 59/62, ont déjà présenté les premiers éléments du développement de la fibre numérique sur le territoire, accompagné de M. Yannick LASSALLE Vice-Président de la Communauté de communes en charge du numérique lors de précédentes réunions.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir M. Christophe COULON, Vice-Président de la Région Hauts-de-France délégué à la ruralité, au développement du numérique, à la famille et à l'action sociale et Président du Syndicat mixte La fibre numérique 59/62.

M. COULON prend la parole afin de présenter le déploiement de la fibre numérique sur notre territoire, présentation qui se trouve en annexe du présent procès-verbal.

Au terme de cette présentation, monsieur DUFERMONT intervient afin de savoir si la société AXIONE prendra contact avec les élus des communes prioritaires comme cela avait été prévu.

M. DOUEZ indique alors que les premières communes concernées devraient être contactées dans les prochains jours.

M. FRANCKE souligne que la commune de LANDAS est l'une des dernières à être impactée. Il attend donc le planning précis de l'installation des dernières prises.

M. COULON indique que le déploiement de la fibre a été prévu selon les vitesses du débit internet actuel. Ainsi le déploiement de la fibre s'effectuera en priorité sur les communes dont le débit internet est le plus lent et de manière cohérente au niveau géographique. De plus, il ajoute qu'ils feront preuve de pragmatisme et de souplesse dans le déploiement de la fibre.

M. COULON revient également sur son retour d'expérience plutôt positif concernant le déploiement du réseau effectuée par AXIONE dans l'AISNE. En effet, les plannings y sont souvent anticipés.

Enfin, M. COULON insiste sur le fait que le déploiement de la fibre s'effectuera avec pragmatisme, en restant à l'écoute des besoins des communes et en faisant preuve d'adaptation.

M. MELON désirerait savoir si une différence est effectuée entre les habitations du domaine public et celles du domaine privé.

M. COULON explique alors qu'il n'existe aucune différence pour eux.

M. MELON s'interroge alors pour savoir à qui reviendra la charge de raccorder à la fibre un lotissement créé après le déploiement de la fibre.

M. DOUEZ répond que cette charge reviendra aux lotisseurs. En effet, ils ont une nouvelle obligation qui est celle de raccorder les nouveaux lotissements à la fibre.

M. MONNET insiste sur deux points. Tout d'abord, le montant de la participation financière versée par la Communauté de communes Pévèle Carembault a été divisé par deux par rapport aux budgets prévisionnels. En effet, il avait été prévu une participation financière de 7 millions d'euros, alors qu'elle ne s'élèvera qu'à 3, 5 millions d'euros.

Par ailleurs, le déploiement de la fibre va permettre un retour à l'emploi de personnes percevant le RSA. En effet, un job dating est organisé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE par la société AXIONE afin de recruter du personnel pour les travaux de raccordement.

M. PRADALIER souhaiterait connaître l'emprise au sol à prévoir pour l'installation des armoires.

M. DOUEZ indique qu'un rétroplanning sera fourni afin d'informer les communes des conditions techniques et afin de pouvoir procéder à la communication auprès des habitants.

M. COULON ajoute que l'emprise au sol des armoires est d'environ 5m² et que leur emplacement devra se trouver dans la concertation.

M. DELCOURT précise que lors de la dernière réunion de présentation, il avait été indiqué qu'une armoire de taille plus modeste devra être installée toutes les 6 maisons.

M. DOUEZ explique alors qu'une grande armoire desservira jusqu'à 300 prises. Par ailleurs, des mini armoires devront être installées. Une mini armoire desservira six habitations. Toutefois, elles sont beaucoup plus petites et moins contraignantes. Elles pourront par exemple être aériennes.

M. DETAVERNIER énonce que l'ensemble du territoire doit être raccordé à la fibre pour 2021.

M. le Président remercie M. COULON pour sa présentation et sa disponibilité.

COMMISSION n°1

🚦 Aménager les parcs d'activité

- **Acquisition des terrains situés sur le parc d'activité de DELTA 3 pour le développement économique**

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire a voté l'acquisition de terrains situés sur le parc d'activité de DELTA3 à OSTRICOURT. Les terrains ayant fait l'objet d'une délibération sont ceux qui concernent les zones d'expansion de crue.

Or, une partie des terrains a une vocation économique. Les analyses techniques ont confirmé la possibilité de les affecter à une vocation économique.

Il s'agit des parcelles identifiées dans le plan annexé au présent dossier de convocation. L'ensemble de ces parcelles sont situées sur la commune d'OSTRICOURT.

- Masse A : emprise de 42 226 m²

- B1 – n°8
- B1 – n°9
- B1 – n°10
- B1 – n°11
- B1 – n°12
- B1 – n°13
- B1 – n°15
- B1 – n°16
- B1 – n°17
- B1 – n°18
- B1 – n°19
- B1 – n°20

- B1 – n°21
- B1 – n°26
- B1 – n°28
- B1 – n°29
- B1 – n°2234
- B1 – n°2237
- B1 – n°2240
- B1 – n°2242
- B1 – n°2244
- B1 – n°2247
- B1 – n°2256

- Masse B : emprise de 5596 m²

- B1 - n°17
- B1 – n°18
- B1 – n°19
- B1 – n°29

Le service des Domaines dans un avis daté du 16 août 2016 a évalué l'ensemble des parcelles, à la fois à vocation économique et environnementale, soit 89 457 m², à 1.20 € / m², ce qui représente un prix total de 107 348.40 €.

Il convient donc de se porter acquéreur des parcelles à vocation économique, soit 4ha 78a 22ca au prix de 1.20 € /m², soit 57 386.40 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acquérir auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de Dourges les parcelles identifiées ci-dessus au prix de 1.20€/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant-contrat, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et généralement faire le nécessaire***
- ***De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition***
- ***De mandater Me PAULISSEN, notaire à PHALEMPIN afin de nous assister dans l'acquisition de ces parcelles.***

= Décision 2012/223

- **Signature d'une convention avec la Région HAUTS de FRANCE en application de l'article L1511-7 du CGCT.**

Par une délibération en date du 23 septembre 2016, la Région a approuvé les termes d'une convention à conclure entre la CCPC et la Région, en application des dispositions de l'article L1511-7 du CGCT. Cet article a été modifié par la loi NOTRE et prévoit que les communes et leurs groupements peuvent verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux associations de prêts d'honneur, dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Compte tenu du fait que la CCPC verse une subvention à la Boutique gestion Espace Flandre (BGE) et à Institut Lille Métropole Sud (ILMS) dans le cadre des prêts d'honneur, elle est concernée par cette disposition.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la Région.
= Décision n°2016/224***

COMMISSION n°2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. FOUTRY désire s'exprimer sur le travail mené dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il rappelle que tous les maires ont été saisis par courrier, de la volonté de la Communauté de communes Pévèle Carembault d'échanger sur ce sujet. M. FOUTRY désire que toutes les communes qui doivent se prononcer, puissent le faire avec le plus d'informations possibles. C'est le sens de ces rencontres qui visent d'abord à éclairer le choix des communes.

Il ajoute que selon lui, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises décisions sur ce sujet. L'important est de prendre conscience que les destins des communes sont liés dans ce domaine. Chaque commune devra, en effet, adapter son Plan Local d'Urbanisme au SCOT.

Il réitère sa disponibilité afin d'échanger sur ce sujet. En effet, la meilleure façon d'avancer est de dialoguer.

- **Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte du syndicat de cohérence territoriale (SCOT) suite à l'intégration des Weppes dans la MEL**

Le Syndicat mixte a été créé en 1991 pour élaborer le schéma directeur de développement et d'urbanisme de l'arrondissement de Lille. Il a modifié à plusieurs reprises ses statuts et son règlement intérieur, afin d'élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCOT) puis, afin d'accueillir les 9 communes de Pévèle Carembault initialement rattachées à l'arrondissement et au SCOT du Douaisis.

Le Syndicat mixte a pour missions :

- le suivi, la modification et la révision du schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille Métropole approuvé en 2002
- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT sur le territoire de l'arrondissement de Lille.

Le Syndicat mixte a désigné l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole comme son outil technique pour les missions d'aide au fonctionnement du Syndicat et lui a confié le pilotage des travaux d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le 30 mars 2016, M. le Préfet du Nord a approuvé par arrêté le SDCI du département du Nord à la suite duquel le projet de périmètre relatif au territoire de la Métropole européenne a été établi, par arrêté préfectoral du 26 avril 2016.

Cet arrêté a entériné la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes à échéance du 1er janvier 2017.

Pour cette raison, le Syndicat Mixte du SCOT doit, à nouveau modifier ses statuts pour acter cette fusion.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'entériner la modification statutaire du SCOT.

= Décision n°2016/225

- **Signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'Agence de développement et d'urbanisme (ADU) pour le SIGiste cartographe**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est partenaire de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADUML) depuis une convention d'objectifs signée en février 2015. Au sein de cette convention, l'ADUML s'engageait à construire un système d'informations géographiques (SIG) adapté au territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault. A ce titre, la CCPC verse une subvention de 28 000 € à l'ADUML. Afin de pérenniser le SIG et de continuer les travaux réalisés, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2017.

Ce nouveau partenariat met l'accent sur le thématique de l'hydraulique et plus particulièrement de la lutte contre les inondations. Par ailleurs, cette convention prévoit le versement d'une subvention de 28 000 € à l'ADUML pour la mise en place de ce programme d'une durée de 12 mois.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer une convention d'objectifs avec l'ADUML pour l'année 2017.

= Délibération n°2016/226

ENVIRONNEMENT

- **Création d'une commission GEMAPI.**

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI est définie à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle sera une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Afin de travailler sur la définition de cette compétence, et conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement intérieur, il est proposé de créer une commission « GEMAPI ».

M. CHOCRAUX présente une vidéo de l'Agence de l'eau relative à la prévention des inondations. L'eau n'ayant pas de frontière administrative, il faut agir ensemble.

M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Alain BOS, M. Bernard CHOCRAUX, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUCHESNE, M. Michel DUPONT, M. Alain DUTHOIT, M. Pascal FROMONT et Mme Laure LEFEUVRE se présentent comme candidats pour faire partie de la commission GEMAPI.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Créer la commission GEMAPI qui aura pour mission de travailler sur la définition de cette prise de compétence,***
- ***Et d'en définir la composition comme suit : Jean-Paul BEAREZ, Alain BOS, Bernard CHOCRAUX, Philippe DELCOURT, Alain DUCHESNE, Michel DUPONT, Alain DUTHOIT, Pascal FROMONT, Laure LEFEUVRE, Yves OLIVIER***

= Décision n°2016/227

COMMISSION n°3

EQUIPEMENTS SPORTIFS

○ **Présentation du projet « PISCINE »**

La commission « Piscine » a été créée par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2015. Pour aborder la question de la création d'une ou deux piscines sur le territoire de la Pévèle Carembault, elle avait pour mission :

1. de recenser les besoins en matière d'équipement aquatique, notamment pour les écoles,
2. d'identifier le ou les type(s) d'équipement(s) à créer compte tenu des besoins identifiés,
3. de Proposer un ou des lieu(x) d'implantation,
4. de définir le ou les pré-programme(s).

Après deux étapes intermédiaires de présentation de ses premières conclusions en bureau communautaire le 5 juillet et le 17 octobre, la commission a remis son rapport final au Président et est venue présenter ses conclusions qu'elle a validées à l'unanimité de ses membres, au Conseil communautaire.

Les conclusions de la commission PISCINE sont :

- de faire le choix de construire un seul équipement de dimension communautaire,
- de s'appuyer sur cet équipement mais aussi sur la piscine d'Orchies, les projets en périphérie de la Pévèle Carembault (Carvin et Leforest) et les équipements existants (Seclin, Triolo) pour permettre à toutes les écoles du territoire de se situer à moins de 15 mn d'une piscine,

- dans le cas d'accès à des équipements extérieurs, que la Pévèle Carembault puisse veiller à une tarification identique d'accès pour l'ensemble des écoles sur le territoire,
- de situer cet équipement sur le site de la Croisette, sur la commune de Templeuve-en-Pévèle, identifié comme le lieu le plus central du territoire, facilement accessible le long de la D549 (Seclin / Pont-à-Marcq / Orchies), à une moyenne de 14 mn des 38 communes de la Pévèle Carembault, à 24 minutes de la commune la plus éloignée,
- de tirer profit du fait que :
 - o la Pévèle Carembault est propriétaire d'environ 1,8 hectare sur le site de la Croisette,
 - o l'étude de faisabilité a démontré la possibilité d'implantation sur place,
 - o le groupe IRD, aménageur de la phase 2 du parc d'activité de la Croisette au sein de laquelle se situerait le centre aquatique, a confirmé vouloir travailler à l'intégration qualitative de cet équipement au sein de la zone,
 - o la présence de la briqueterie du Nord à proximité de la Croisette permet d'envisager une récupération de calories au bénéfice du centre aquatique,
- de donner à cet équipement la possibilité d'attirer l'ensemble de la population de la Pévèle Carembault pour la dimension loisir familial / bien être et d'en faire ainsi un équipement structurant et de dimension communautaire, à moins de 25 mn de déplacement de toutes les communes de la Pévèle Carembault (sachant qu'un maximum de 30 mn et préconisé pour ce type d'équipement),
 - o pour cela, de donner une dimension de centre aquatique à l'équipement en mesure de lui conférer un caractère attractif,
- de lui trouver un positionnement fort en termes d'offre pour lui permettre de se démarquer des équipements existants (Saint-Amand) ou à venir (Carvin, Leforest, Douai),
 - o pour cela de retenir le scénario proposé dans l'étude mission H20 qui, s'il demande un effort d'investissement notamment pour le bassin nordique, nous semble à même d'être attractif et d'optimiser le coût de fonctionnement,
- de retenir le montage en loi MOP classique qui, même s'il n'est pas le plus rapide, apparaît comme le moins coûteux et nous assure une pleine maîtrise tout au long de la conception de l'équipement.

M. MOMONT et M. DELERIVE interviennent pour présenter le compte rendu de la commission piscine, annexée à ce procès-verbal. Ils invitent Mme Pauline JUBLAN, chargée de projet du cabinet d'études H20, à présenter l'équipement proposé par son cabinet d'étude.

M. CROXO soulève l'absence de l'équipement de LEFOREST dans le tableau de comparaison des différents centres aquatiques lors de cette présentation.

M. MOMONT précise que la comparaison n'est pas possible avec l'équipement de LEFOREST car il ne s'agit pas d'un centre aquatique. De fait, les deux équipements ne sont pas d'envergure comparable.

M. CROXO constate que les ambitions de la Communauté de communes Pévèle Carembault en matière d'équipements structurants n'ont pas atteint le sud de la Pévèle ni le Carembault. Par ailleurs, il ajoute que les équipements de CARVIN et LEFOREST restent hypothétiques.

M. MOMONT explique alors qu'aux prémices des réflexions, deux équipements étaient envisagés sur le territoire. Toutefois, la réalisation de l'équipement de CARVIN étant de nouveau d'actualité, il était moins judicieux de réaliser deux équipements. En retenant la réalisation de deux équipements le cumul d'investissement serait nécessairement plus élevé et surtout le cumul de fonctionnement. En effet, le déficit de fonctionnement s'élève entre 300 000 € et 400 000 € environ par équipement.

Par ailleurs, on peut penser que l'équipement de CARVIN sera effectivement réalisé. La commune est cependant encore en attente de la confirmation de quelques subventions.

De plus, quand bien même le projet de CARVIN n'aboutirait pas, il reste le projet d'équipement de LEFOREST. Ainsi, l'on pourra s'appuyer sur l'un ou l'autre de ces équipements, voire sur les deux.

Ainsi, l'ensemble des besoins scolaires seront couverts grâce à ces 2 équipements, et garantiront une équité d'accessibilité à toutes les écoles du territoire. Le dialogue est déjà engagé avec les partenaires voisins sur la répartition des créneaux.

La construction de cet équipement s'inscrit donc aussi dans un objectif de satisfaction du loisir des familles. Dans cette hypothèse, un équipement de type centre aquatique situé à moins de 30 minutes de chaque commune du territoire semble préférable.

M. CROXO ajoute qu'une partie de la population de ces communes se dirige déjà vers les équipements de COURRIERES ou du Douaisis. Ainsi, pour le sud de la Pévèle ou le Carembault la réalisation d'un tel équipement ne changera rien.

M. MOMONT répond alors que rien n'est sûr. La population décide d'aller là où on répond le mieux à ses attentes. Le milieu étant concurrentiel, c'est ainsi par exemple qu'il est proposé la création d'un bassin nordique afin de se démarquer d'autres équipements

M. COLLIERIE désire revenir sur les besoins des scolaires. Il souligne le fait que le temps de trajet estimé dans le rapport de la commission piscine ne prend pas en compte la circulation. Selon lui, à cause du passage de l'autoroute, il est impossible de rallier la commune de THUMERIES à CARVIN en 15 minutes en journée. Ainsi, la solution proposée ne respecte pas les conditions de temps de transport pour toutes les communes.

M. MOMONT rappelle alors que les enfants de THUMERIES pourront se diriger vers la piscine de LEFOREST.

Mme LEFEUVRE désire savoir s'il est prévu que le centre aquatique soit ouvert le dimanche.

M. MOMONT annonce qu'il s'agit d'une hypothèse plausible.

Mme LEFEUVRE souhaiterait connaître l'âge des différents équipements périphériques présentés.

M. MOMONT précise alors que la piscine de Triolo est assez vieillissante. Les autres équipements sont quant à eux plutôt neufs.

M. DUCHESNE s'intéresse aux recettes attendues concernant la fréquentation par les scolaires. Les recettes ayant été calibrées sur les préconisations du rectorat. Il désirerait savoir s'il existe un écart important entre les préconisations du rectorat et la fréquentation effective actuelle des scolaires.

Mme JUBLAN explique que le ministère n'émet pas de recommandations sur les tarifs pratiqués. Le tarif utilisé pour calculer les potentielles recettes est établi selon la moyenne du tarif national. Les tarifs pratiqués à ORCHIES étant supérieurs à la moyenne nationale, le tarif retenu dans l'étude est plus faible que ceux pratiqués par la piscine d'ORCHIES.

Par ailleurs, la fréquentation retenue dans l'étude est bien la fréquentation effective des scolaires du territoire.

M. DUCHESNE souhaite qu'un travail soit réalisé sur les subventions auxquelles la Communauté de communes Pévèle Carembault pourrait prétendre afin de prendre en compte les critères d'éligibilité de ces subventions dans la réalisation du projet.

Il souligne l'existence de la piscine de RONCHIN également en périphérie.

Il est alors précisé qu'un dossier a été adressé au Département dans le cadre des projets territoriaux structurants. De plus, une convention a été passée avec la Fédération Française de Natation.

M. FRANCKE désire savoir si des études ont déjà été menées concernant la remise à niveau de la piscine d'ORCHIES.

M. MOMONT répond alors que la piscine d'ORCHIES nécessitera des investissements dont on ne connaît pas le montant pour le moment. Toutefois, maintenant que le devenir d'ORCHIES au sein de l'intercommunalité est clarifié, ce sujet sera abordé dès le budget prévisionnel 2017.

M. MELON rappelle qu'en 1993 la population avait demandé, comme premier équipement structurant, une piscine. Enfin, si l'on divise le déficit prévu par le nombre de communes, le déficit s'élèverait à 10 000 € par commune, ce qu'il estime raisonnable.

M. DUMORTIER ajoute qu'il était plus favorable à la création de deux équipements pour favoriser la proximité. Toutefois, il est convaincu par l'opportunité de ne réaliser qu'un seul équipement en complément des équipements existants. Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une projection des futurs projets sur l'ensemble du territoire car pour le moment tout est concentré au même endroit. Par ailleurs, il est circonspect quant aux activités annexes notamment le fitness. En effet, il souligne l'existence de nombreuses structures de fitness sur le territoire appartenant au domaine concurrentiel.

M. MOMONT rejoint M. DUMORTIER sur ce point de vigilance. Il ajoute qu'il faudra trouver une solution qui permettra d'équilibrer les comptes et de répondre aux besoins de la clientèle.

DECISION par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (M. BOS, M. COLLIERIE, M. CROXO et M. DUCHESNE) sur 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'entériner les conclusions de la commission sur le projet de piscine communautaire.

= Décision n°2016/228

CULTURE

- **Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » afin de définir la politique mise en place sur le cinéma de THUMERIES**

Le cinéma « Le Foyer » de THUMERIES est géré par l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES. Ce dernier a été reconnu d'intérêt communautaire lors du vote de la délibération n°2015/226 en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » afin de l'accompagner dans la poursuite et le développement de l'activité du cinéma. Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à apporter son aide à la communication dédiée au cinéma. En contrepartie, l'association s'engage notamment à faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel de 5 € sur présentation d'une carte communautaire.

A cette occasion, M. le Président souhaite connaître la date à laquelle les cartes seront disponibles.

M. DUMORTIER répond qu'elles seront disponibles dès la semaine prochaine en mairie.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES ainsi que tout document y afférant.

= Décision n°2016/229

M. DUMORTIER présente la politique musique mise en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault. La compétence musique se décline sur 3 niveaux d'intervention :

- Le premier niveau consiste en un soutien à la découverte et à la sensibilisation en milieu scolaire avec notamment l'intervention de l'association des Dumistes dans les écoles maternelles et primaire de l'ensemble du territoire.

- Le deuxième niveau d'intervention est le soutien aux écoles de musiques.

- Enfin le troisième niveau d'intervention est le soutien aux harmonies.

M. DUMORTIER présente une carte démontrant la grande diversité de l'apprentissage musicale sur le territoire. Cette diversité est liée aux structures. On observe en effet l'existence de 3 écoles de musiques municipales et surtout plusieurs écoles associatives ayant des statuts différents.

Afin de conserver la dynamique du territoire, la commission 3 a la volonté de réfléchir à une politique qui ne casse pas l'existant.

Afin d'être éligible au soutien de la Communauté de communes Pévèle Carembault, les écoles de musique devront remplir les critères suivants :

- Les écoles doivent être diplômantes
- Les enseignants doivent être titulaires d'un diplôme musical ou avoir un parcours qualifiant
- Les enseignants doivent être rémunérés.
- Les écoles doivent pratiquer un tarif unique pour tout le territoire

L'objectif de ce partenariat étant d'inciter les écoles à participer à la vie communale et intercommunale et de participer au rayonnement culturel de la Pévèle Carembault.

La Communauté de communes interviendrait en deux temps : Tout d'abord par une aide directe auprès de la structure, liée au nombre d'élèves. Ensuite, par l'attribution de chèque musique aux élèves. Cela permettra à chaque élève d'avoir une baisse de sa cotisation. De plus, dans le cas où l'élève participerait également à une harmonie, la valeur de son chèque musique serait doublée.

Enfin, M. DUMORTIER ajoute que la Communauté de communes Pévèle Carembault apporterait son aide aux écoles municipales par le biais d'un fonds de concours de fonctionnement.

M. DUCHESNE souligne l'importance de soutenir l'enseignement musical. Il encourage la mise en place de ces deux dispositifs. Il déplore la diminution du nombre de jeunes au sein des harmonies municipales. Ainsi, il aurait même triplé le montant du chèque afin d'encourager la participation des jeunes.

M. DUMORTIER ajoute qu'il est également important de soutenir la pratique de la musique en mouvement collectif tels que des groupes ou des jazz band.

- **Signature d'une convention de subvention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (EMPP) pour l'année scolaire 2016-2017**

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire », telle que définie dans l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015.

Au sein de cette compétence la Communauté de communes a défini par la délibération n° 2015/226 du Conseil communautaire, le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires comme étant d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de communes encourage l'action de l'EMPP sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Par ailleurs, la convention en cours avec l'École de musique en Pays de Pévèle (EMPP) arrive à échéance au 31 juillet 2016.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 juillet 2017 pour une participation financière de 115 000 € maximum de la CCPC.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec l'EMPP pour l'année scolaire 2016-2017.

= Décision n°2016/230

- **Octroi d'une subvention aux harmonies des communes d'ORCHIES, BEUVRY-LA-FORÊT, et OSTRICOURT.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a défini « le soutien à l'enseignement musical en dehors du temps scolaire » comme étant d'intérêt communautaire au sein de sa compétence « Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire ».

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € aux harmonies des communes d'ORCHIES, BEUVRY-LA-FORÊT, OSTRICOURT.

S'agissant de l'harmonie de PHALEMPIN, l'harmonie étant municipale, elle bénéficiera d'un fonds de concours qui sera versée en 2017.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 2000 € aux harmonies des communes d'ORCHIES, BEUVRY-LA-FORÊT, et OSTRICOURT.

= Décisions n°2016/231, 232 et 233

- **Signature des contrats CLEA avec les artistes**

Lors de sa réunion du 20 septembre 2016, le Bureau communautaire a autorisé son Président à signer une convention de partenariat pluriannuelle avec la DRAC et le ministère de l'éducation nationale afin de mettre en place un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie, également appelé CLEA.

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes ainsi que le montant de leur rémunération au sein d'une convention cadre résidence-mission.

Par ailleurs, il convient de signer les conventions ainsi que l'annexe relative à la cession des droits d'auteur des artistes.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les trois conventions-cadres, ainsi que la convention de cession de droits d'auteur, et à autoriser le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes.

= Décisions n°2016/234, n° 2016/235 et n°2016/236, et n°2016/237

ANIMATION JEUNESSE

○ Calendrier d'ouverture des centres

La Communauté de communes Pévèle Carembault a défini son intérêt communautaire au sein de sa compétence « Animation jeunesse » comme suit :

« *Sont d'intérêt communautaire :*

- l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi

- l'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredis et les samedis. »

Il convient de prévoir le calendrier d'ouverture de l'ensemble des centres de loisirs pour l'année 2017.

M. RUSINEK émet un doute sur le fait que les dates présentées correspondent aux dates prévues avec les élus locaux. En effet, il est nécessaire de laisser un temps suffisant au nettoyage des locaux.

M. CLEMENT précise qu'il s'agit des amplitudes maximum d'ouverture.

M. RUSINEK énonce que toutefois, on doit tenir compte des nécessités du personnel municipal.

Mme CORTEBEECK ajoute qu'une date d'ouverture du centre de loisirs au 31 juillet ne dérangeait pas la commune d'OSTRICOURT. Ainsi elle est surprise que la date du 7 août ait été retenue.

M. CLEMENT indique alors que ces remarques seront prises en compte dans le calendrier.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide le calendrier d'ouverture des centres de loisirs de l'année 2017.

= Décision n°2016/238

○ Signature du contrat enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de co-financement passé entre la caisse d'allocations familiales, la CCPC et les communes concernées. Ce contrat a pour finalité d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans en versant une participation financière au titre des actions communautaires et communales suivantes :

- ALSH extrascolaire
- Extension ALSH extrascolaire
- ALSH PMS
- Extension ALSH PMS

- Séjours,
- Extension Séjours
- Formation BAFA/BAFD
- RAM Communautaire
- Coordination Enfance
- Coordination Jeunesse
- Accueil Jeunes périscolaire
- Accueil jeunes PMS
- Accueil de type foyer local jeunes
- Point jeunes + 6 ans municipal

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et à autoriser l'encaissement des recettes versées par la CAF.

= Décision n°2016/239

COMMISSION n°4

ADMINISTRATION GENERALE

- **Retrait de l'exercice de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC auprès de la FEAL**

Lors de sa dernière modification statutaire, la Communauté de communes a défini l'intérêt communautaire au sein de la compétence ECLAIRAGE public de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2017, est d'intérêt communautaire :

- a. Pour l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire :*
 - *La fourniture d'électricité : G1*
 - *La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.*
 - *La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...).G3*
 - *Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.*
- b. Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :*
 - *Des motifs d'illuminations de fin d'année.*
 - *Des panneaux publicitaires lumineux.*
 - *Des radars pédagogiques.*

- *Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).*
 - *Des éclairages des plateaux sportifs*
 - *De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.*
- *La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.*
 - *La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...).G3*
 - *Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.*

Cette prise de compétence ECLAIRAGE public en régie à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'adhésion de la CCPC auprès de la FEAL pour cette compétence.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se retirer de la FEAL pour la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

= Décision n°2016/240

- **Adhésion à la FEAL pour la compétence AODE**

Cependant, il convient de prévoir l'adhésion de la Communauté de communes à la FEAL pour les communes de NOMAIN, AIX, SAMEON, LANDAS, COUTICHES, BOUVIGNIES, ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET pour la compétence AODE « Autorité organisatrice d'électricité ».

M. LASSALLE explique que ces communes n'adhérait pas à la FEAL pour cette compétence. Toutefois, il convient d'harmoniser la situation sur le territoire et de faciliter ainsi la gestion des dossiers d'extension et de renforcement de réseau ainsi que les dossiers de subvention FACE.

A partir de janvier 2017, une nouvelle cotisation à la FEAL de 0,20 centimes d'euros par habitant est créée, ce qui représente 18 700 € financé par la Communauté de communes Pévèle Carembault. La FEAL instruira les dossiers et sera l'interlocuteur avec ENEDIS pour les communes.

La taxe finale d'électricité sera perçue par la FEAL qui la reversera à la CCPC qui elle-même la reversera à la commune. La FEAL prélèvera à cette occasion 1% pour frais de gestion.

A l'horizon 2017, il est envisageable de prévoir un accompagnement afin de faire passer les communes du régime rural au régime urbain.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire sollicite son adhésion à la FEAL pour la compétence AODE, et autorise son Président à signer tout document afférant à cette adhésion.

= Décision n°2016/241

- **Validation de la procédure de prêt de matériel aux communes et signature d'un règlement de mise à disposition du matériel avec les maires des communes.**

L'ancienne Communauté de communes Pays de Pévèle accordait la mise à disposition de leurs matériels scéniques et culturels à leurs communes membres dans le cadre de leur manifestation communale.

La Communauté de communes Pévèle Carembault perpétue cette mise à disposition au service des communes et associations du territoire à titre gratuit. Toutefois, le mode de fonctionnement actuel connaît ses limites. Ainsi, il est proposé d'adopter un règlement de mise à disposition du matériel scénique et du matériel lié aux manifestations afin d'en améliorer l'organisation.

Mme DUPRIEZ ajoute qu'il sera proposé d'étoffer le matériel proposé aux communes selon les demandes faites par les municipalités.

Elle souligne que lorsque le prêt sera au bénéfice d'une association, la commune devra se charger de faire le lien entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le règlement de mise à disposition de ce matériel et autorise son Président à signer ce règlement ainsi que tout document afférant.

= Décision n°2016/242

○ **Avis sur la demande de désaffiliation du SDIS au CDG 59**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), affilié volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sollicite son retrait de celui-ci.

Il convient que les structures publiques territoriales affiliées au CDG 59 rendent un avis sur cette demande de désaffiliation.

Par courrier en date du 26 septembre 2016, le Président du CDG 59 a demandé à ses membres de rendre un avis sur la demande de désaffiliation du SDIS au CDG 59.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire approuve la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et autorise son Président à signer tout document y afférant.

= Décision n°2016/243

FINANCES

○ **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en l'attente du vote du budget primitif 2017 selon la répartition par nature**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2016, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2017, il convient de reporter sur l'exercice 2017, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2016.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,**
- **D'ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2017, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :**

Chapitre / article	Intitulé	Budget primitif 2016	Ouverture 2017 (25% du BP 2016)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	372 948	93 237
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	622 633	155 658
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 901 326	1 975 332
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 830 700	707 675
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	30 400	7 600
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 885 171	1 471 293
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 912 262	478 065

= Décision n°2016/244

○ **Vote d'indemnité de conseil du Comptable**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités et qu'ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le comptable nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2016.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 3 550.53 € brut, soit 3 235.97 € net.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire approuve le versement de cette indemnité de conseil au Comptable.

= Décision n°2016/245

Octroi des fonds de concours « politique d'aide à l'investissement 2016-2020 »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a voté par la délibération n° 2016/148 en date du 06 juin 2016 un mécanisme de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Selon le règlement de ce fonds de concours, chaque commune se verra ouvert une enveloppe de 100 000 € auquel s'ajoute 35 € par habitant sur la base de la population reprise en annexe du règlement de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers suivants :

○ **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'AVELIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AVELIN s'élève à 191 980 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. »

Le montant du fonds de concours alloué pour l'année 2016, est donc de 38 396 €.

La commune d'AVELIN a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation énergétique et la réorganisation spatiale de l'école Alphonse Daudet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Subvention DETR	150 000,00€ HT	12%
Aide à la ruralité	110 000,00€ HT	9%
Aide départementale aux Villages et Bourgs	300 000,00€ HT	25%
PAP R.T.E	150 000,00€ HT	12%
Fonds de concours communautaire	191 980 €HT	16 %
Autofinancement	313 798,18€ HT	26%
Total	1 215 778,18 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 1 215 778, 18€ HT.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 38 396 € au titre de l'année 2016, à la commune d'AVELIN pour la rénovation énergétique et la réorganisation spatiale de l'école Alphonse Daudet.

= Décision n°2016/246

○ **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BERSEE**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BERSEE s'élève à 177 700 € HT.

La commune de BERSEE a déposé un dossier de financement relatif à la réalisation d'un terrain synthétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Subvention Conseil Général	180 000,00 € HT	42 %

Autres (réserve parlementaire)	10 000,00 € HT	2 %
Fonds de concours communautaire	120 685,50 € HT	28 %
Autofinancement	120 685,50 € HT	28 %
Total	431 371,00 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 431 371,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 120 685,5 € soit 28%.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 120 685,5 € à la commune de BERSEE pour la réalisation d'un terrain synthétique.

= Décision n°2016/247

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BEUVRY-LA-FORET**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BEUVRY-LA-FORET s'élève à 196 110 € HT.

La commune de BEUVRY-LA-FORET a déposé un dossier de financement relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de football.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	59 418€ HT	44,13 %
Fonds de concours CCPC	39 222 € HT	29,13 %
Subvention Ligue de Foot	5 000€ HT	3,72 %
Subvention réserve parlementaire du sénateur	31 000€ HT	23,02 %
Total	134 640 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 134 640 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 39 222 € soit 29,13%.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours 39 222 € à la commune de BEUVRY-LA-FORÊT pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de football.

= Décision n°2016/248

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT s'élève à 156 245 € HT.

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation du bâtiment scolaire de l'école Jean Macé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Réserve parlementaire	10 000,00 € HT	1,61 %
Aide départementale aux Villages et Bourgs	186 498,00 € HT	30,00 %
Subvention Etat	110 000,00 € HT	17,70 %
Fonds de concours communautaire	156 245,00 € HT	25,13 %
Autofinancement	158 917,22 € HT	25,56 %
Total	621 660,22 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 621 660,22 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 156 245,00 € soit 25,13%.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours 156 245,00 € à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la rénovation du bâtiment scolaire.

= Décision n°2016/249

- ***Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE***

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE s'élève à 176 265 € HT.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de rénovation de la voirie rue Louis Carette centre bourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	30 000 € HT	19,59 %
Subvention Département	52 079,40 € HT	34,00 %
Subvention Etat	38 293,70 € HT	25,00 %
Part à charge de la Commune	32 801,70 € HT	21,41 %
TOTAL	153 174,82 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 153 174,82€ HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 30 000 € soit 19,59%.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la rénovation de la voirie rue Louis Carrette centre bourg.

= Décision n°2016/250

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de NOMAIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de NOMAIN s'élève à 186 555 € HT.

La commune de NOMAIN a déposé un dossier de financement relatif à l'aménagement d'un plateau multisports

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	49 943,25€ HT	50%
Fonds de concours CCPC	49 943,25 € HT	50%
Total	99 886,50 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 99 886,50 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 49 943,35 € soit 50 %.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 49 943,35 € à la commune de NOMAIN pour l'aménagement d'un plateau multisports.

= Décision n°2016/251

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de PHALEMPIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de PHALEMPIN s'élève à 253 825 € HT au titre de la politique des nouveaux fonds de concours.

Par ailleurs, la commune de PHALEMPIN disposait d'un fonds de concours de 214 219 € dans le cadre des anciens fonds de concours de la Communauté de communes du Carembault.

La commune de PHALEMPIN a déposé un dossier de financement relatif à des travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Etat FSIL et divers	758 000,00€ HT	18,73 %
Subvention Conseil Général	300 000,00€ HT	7,42 %
Fonds de concours communautaire	253 825,00€ HT	6,28 %
Fonds de concours communautaire au titre programme de l'ex CCC	214 219,00€ HT	5,30 %
Cession d'immeuble	887 000€ HT	21,92 %
Autofinancement	1 632 956,00€ HT	40,35 %
Total	4 046 000,00 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 4 046 000,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 253 825,00 € soit 6.28 %.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 253 825 € à la commune de PHALEMPIN pour les travaux d'extension et de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires.

= Décision n°2016/252

- ***Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de PONT-A-MARCQ***

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de PONT-A-MARCQ s'élève à 197 090 € HT.

La commune de PONT-A-MARCQ a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours communautaire	197 090,00€ HT	16%
Autofinancement	1 035 335,00€ HT	84%
Total	1 232 425,00 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 1 232 425,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 197 090,00 € soit 16 %.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 197 090,00 € à la commune de PONT-A-MARCQ pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes.

= Décision n°2016/253

- ***Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE s'élève à 304 925 € HT.

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de construction d'une médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Etat (DRAC)	667 224,00 € HT	27,20%
Subvention Conseil Général	742 924,00 € HT	30,20%
Fonds de concours communautaire	304 925,00 € HT	12,40%

Autofinancement	742 189,00 € HT	30,20%
Total	2 457 262,00 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 2 457 262,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 304 925,00 € soit 12,40 %.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 304 925,00 € à la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la construction d'une médiathèque.

= Décision n°2016/254

○ **Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur.

- une demande de 67,60 € correspondant au non recouvrement des droits de place de la société « A vos papilles » pour la période du 01/06 au 05/08/2012 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Sud Pévèlois. Cette société étant fermée depuis octobre 2012, les poursuites sont impossibles.
- LOGIORG 177,37€ correspondant au recouvrement de la quote-part de taxe foncière. La société ayant fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire le 29 avril 2015, le Trésorier n'a pu produire cette créance au passif de la procédure.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la créance ci-dessus énoncée.

= Décision n°2016/255

○ **Vote des attributions de compensation**

- **suite à la prise de compétence « éclairage public »**
 - **entretien, création et renouvellement des réseaux**
 - **consommation et illumination de Noël**
- **pour PONT-A-MARCQ, relative au coût de collecte des déchets ménagers 2017**

La CLECT s'est prononcée ce 5 décembre 2016, sur la modification du montant des attributions de compensation.

Les tableaux sont situés en annexe du présent dossier de convocation.

M. QUINTELIER ajoute également que la CLECT s'est prononcé sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation de la commune d'ORCHIES dû à une erreur matérielle sur le montant des recettes de la crèche.

Il précise également que la commune de PONT-A-MARCQ percevait la TEOM jusqu'au 1^{er} janvier 2017, il y avait donc une retenue sur l'attribution de compensation qu'il convient de retirer.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'approuver les modifications des attributions de compensation.

= Décision n°2016/256

RESSOURCES HUMAINES

- **Validation du protocole sur le temps de travail.**

Le Comité technique a voté le protocole sur le temps de travail. Un exemplaire a été joint en annexe du dossier de convocation.

Ce protocole est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur ce protocole.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire adopte le protocole sur le temps de travail au sein de la collectivité.

= Décision n°2016/257

- **Détermination des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation, de monétisation et de clôture de ce compte épargne temps.**

Le Compte épargne Temps a été créé par les décrets n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Le protocole sur le temps de travail prévoit la mise en place d'un compte épargne temps (CET), qui peut être alimenté par des jours de congés ou de RTT, dans la limite de 60 jours, et à condition d'avoir pris un minimum de 20 jours de congés par an, et 50 % de ses RTT.

Il convient de délibérer afin de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de monétisation de ce compte épargne temps.

Ces conditions sont précisées dans la délibération annexe du présent dossier de convocation.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire précise les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation, de monétisation et de clôture de ce compte épargne temps.

= Décision n°2016/258

- **Récupération des crédits du compte épargne temps en cas de mutation ou de transfert des agents**

Le Compte épargne temps suit l'agent, en cas de mutation ou de transfert.

Afin de régler financièrement le paiement de ces CET, il convient de délibérer afin :

- En cas de départ d'un agent de la CCPC par mutation ou transfert, de rembourser à la collectivité d'accueil, le montant des jours épargnés sur le compte épargne temps sur la base du barème fixé par arrêté ministériel et repris ci-dessus.
- En cas d'arrivée par mutation ou transfert, d'un agent provenant d'une collectivité au sein de laquelle existait un CET, d'encaisser le remboursement par la collectivité d'origine des jours épargnés par cet agent sur son compte épargne temps.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide :

- **de rembourser ou d'encaisser la monétisation du CET, et**
- **d'autoriser son Président à signer toute convention de remboursement ou document afférant à ce dossier.**

= Décision n°2016/259

○ **Définition des quotas de promotion**

Dans la délibération n°2016/026 en date du 29 février 2016, le Conseil communautaire a voté le protocole sur le régime indemnitaire. Celui-ci prévoyait les taux des quotas de promotion. Il disposait :

"Afin de permettre de conduire cette politique sans blocage administratif, les taux de promotion (promus promouvables) seront portés à 100%".

Dans une optique de clarté, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer uniquement sur la définition des quotas de promotion. La définition de ceux-ci se fait dans les mêmes conditions que dans la délibération du 29 février 2016.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de définir de nouveau dans une délibération spécifique le quota de promotion, c'est-à-dire 100%.

= Décision n°2016/260

○ **Modification du tableau des effectifs**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ouvrir :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de favoriser un avancement de grade
- un poste d'assistant de conservation des bibliothèques de 2^{ème} classe à hauteur de 28h

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir les deux postes ci-dessus énoncés.

= Décision n°2016/261

- **Actualisation de la prime annuelle pour les agents en provenance de la ville d'ORCHIES**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération n°2016-16 en date du 24 mars 2016, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2015 qui était de 1 370 € est portée à 1 375 € pour l'année 2016.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2015, qui était de 1460 € est portée à 1 470 € pour l'année 2016.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et quatre personnels techniques de catégorie C.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 375 €, pour le personnel titulaire et à 1 470 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

= Décision n°2016/262

- **Recrutement des vacataires pour la distribution des informations communautaires par les piétons pour l'année 2017**

Il convient de prévoir les conditions de recrutement des vacataires chargés de la distribution des informations communautaires.

Les services ont estimé à 23, le nombre de vacataires chargés d'assurer la distribution des tracts pour la Pévèle Carembault pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017. Il convient de préciser que les dépenses inhérentes aux frais de distribution des tracts sont inscrites au Budget Primitif 2016.

Un arrêté individuel déterminera pour chaque vacataire le temps de travail pour chaque distribution.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Créer 23 emplois de vacataires, afin d'assurer la distribution des tracts pour la Pévèle Carembault pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.***
- ***De les rémunérer à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 4 200 heures sur l'année 2016.***

= Décision n°2016/263

○ **Recrutement des vacataires pour le compostage pour l'année 2017**

Il convient de prévoir les conditions de recrutement du vacataire chargé de l'animation des ateliers sur le compostage auprès des usagers.

Il convient donc de créer un emploi de vacataire afin d'assurer la formation au compostage sur l'année 2017.

Un arrêté individuel déterminera pour chaque vacataire le temps de travail pour chaque distribution.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **créer un emploi de vacataire, afin d'assurer l'animation des ateliers sur le compostage pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.**
- **De les rémunérer à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 40 heures sur l'année 2017.**

= Décision n°2016/264

 **BIENS**

○ **Signature avec la commune de BEUVRY-LA-FORET de la convention relative à la répartition du personnel lié à la restitution du « gîte de BEUVRY-LA-FORET »**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire la gestion du gîte de BEUVRY-La-FORET. Une personne à temps non complet était affectée à cette mission. Il convient d'organiser le transfert de cette personne auprès de la commune de BEUVRY-La-FORET.

Ce retour de personnel est organisé dans les conditions de l'article L5211-4-1 IV bis 2° du CGCT.

Une convention organise les conditions de la restitution de ces personnels à la commune.

Cette restitution avait été prévue par une délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2015. Elle n'a pu avoir lieu au 1^{er} janvier 2016.

Il est envisagé de la prévoir **pour le 1^{er} janvier 2017.**

M. BALENT désire savoir si la commune de BEUVRY-LA-FÔRET a délibéré cette année afin d'acter cette restitution.

M. le Président précise qu'il est nécessaire que la Communauté de communes délibère en amont.

M. FOUTRY intervient pour souligner qu'il appartient au préfet d'intervenir sur ce sujet afin que les élus de BEUVRY-LA-FORET appliquent les statuts votés par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide:

- ***De procéder au retrait de la délibération n°2015/325 du conseil communautaire du 14 décembre 2015,***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention actant la restitution à compter du 1^{er} janvier 2017, auprès de la commune de BEUVRY-LA-FORET, du personnel affecté à la gestion du gîte de BEUVRY-LA-FORET.***

= Décision n°2016/265

- **Fin de la mise à disposition des locaux du gîte de BEUVRY-LA-FORET.**

Le gîte de BEUVRY-LA-FORET est une propriété de la commune de BEUVRY-La-FORET.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, le gîte n'a pas été repris au titre des bâtiments touristiques communautaires. Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition de ce bâtiment.

Cette fin de mise à disposition avait été prévue par une délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2015. Elle n'a pu avoir lieu au 1^{er} janvier 2016.

Il est envisagé de la prévoir **pour le 1^{er} janvier 2017.**

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De procéder au retrait de la délibération n°2015/326 du conseil communautaire du 14 décembre 2015,***
- ***D'acter la fin de la mise à disposition du gîte Albert HERMANT à compter du 31 12 2016, et à autoriser son Président à signer tout document afférant à ce sujet.***

= Décision n°2016 / 266

- **Signature d'une convention avec la commune de BEUVRY-LA-FORET, pour le remboursement des frais supportés par la CCPC pendant l'année 2016 pour le gîte « Albert HERMANT » de BEUVRY-LA-FORET n'ayant pas été transféré au 1^{er} 01 2016.**

Pendant l'année 2016, la Communauté de communes a continué à assurer l'entretien du gîte de BEUVRY-LA-FORET, à rémunérer le personnel, et à encaisser les recettes.

Ces dépenses se sont réalisées par le biais d'un ordre de réquisition.

Or, pendant cette période, la commune de BEUVRY-LA-FORET a continué à percevoir de l'attribution de compensation pour cette compétence qui devait lui être restituée.

Il convient donc de signer une convention afin que la commune de BEUVRY-LA-FORET rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par cette dernière au cours de l'année 2016. Cela représente une somme de 17 638.72 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

-D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire de BEUVRY-La-FORET, la convention de remboursement par la Commune de BEUVRY-LA-FORET des frais supportés par la Communauté de communes au cours de l'année 2016 pour l'entretien du gîte de BEUVRY-LA-FORET.

-D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2016/267

- **Signature d'une convention avec la commune d'ORCHIES, pour le remboursement des frais supportés par la CCPC pendant l'année 2016 pour l'entretien des équipements sportifs n'ayant pas été transféré au 1^{er} 01 2016.**

Pendant l'année 2016, la Communauté de communes a continué à assurer l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES, à rémunérer le personnel. Il s'agit des salles Léo Lagrange, NOV'ORCA, Robert Leroux, du stade d'Orchies et du court de tennis.

Ces dépenses se sont réalisées par le biais d'un ordre de réquisition.

Or, pendant cette période, la commune d'ORCHIES a continué à percevoir de l'attribution de compensation pour ces équipements qui devaient lui être restitués.

Il convient donc de signer une convention afin que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par cette dernière au cours de l'année 2016. Cela représente une somme de 246 478.69 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire d'ORCHIES, la convention de remboursement par la Commune d'ORCHIES des frais supportés par la Communauté de communes au cours de l'année 2016 pour l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

= Décision n°2016/268

- **Signature d'une convention avec la commune d'ORCHIES de mise à disposition de service ECLAIRAGE PUBLIC.**

Par délibération n°2016/045 en date du 29 février 2016, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire applicable sein des compétences de la CCPC.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, est d'intérêt communautaire :

c. Pour l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire :

- *La fourniture d'électricité : G1*
- *La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.*
- *La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...).G3*
- *Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.*

- d. Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :
- Des motifs d'illuminations de fin d'année.
 - Des panneaux publicitaires lumineux.
 - Des radars pédagogiques.
 - Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).
 - Des éclairages des plateaux sportifs
 - De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...).G3
- Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

Or, la commune d'ORCHIES avait un service éclairage public. A ce titre, un agent était affecté à cette mission à hauteur de **40% de son temps**.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I – al.4, du CGCT, d'organiser la mise à disposition de ce service, auprès de la CCPC.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

-D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire d'ORCHIES, la convention de mise à disposition de service par la Commune d'ORCHIES auprès de la Communauté de communes pour le service ECLAIRAGE PUBLIC

-D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2016/269

PETITE ENFANCE

- **Signature d'une convention avec la société RIGOLO COMME LA VIE pour la mise à disposition du personnel de la crèche d'ORCHIES au titre de l'année 2016.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) la compétence « crèche ». Quatre personnes sont affectées à cette mission : une personne en position d'activité et trois personnes en disponibilité.

Ces personnes sont toujours dans les effectifs communautaires.

L'agent en activité est mis à disposition de la SAS RIGOLO COMME LA VIE qui assure la gestion de la crèche.

Il convient donc de prévoir la mise à disposition de cette personne afin que la structure SAS RIGOLO COMME LA VIE rembourse à la Communauté de communes les frais de salaires de cet agent.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de mise à disposition du personnel affecté à la crèche d'ORCHIES, auprès de la SAS RIGOLO COMME LA VIE.

= Décision n°2016/270

QUESTIONS DIVERSES

Article L5211-10 al.3 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

- Bureau du 17 octobre 2016

Délégation : Subvention au profit de la CCPC

- **Signature d'une convention avec le conseil départemental pour l'occupation de la salle du collège d'Orchies**

Délibération n°B/2016/58

Délégation : passation, exécution et règlement des marchés

- **Marché : concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat**

Délibération n°B/2016/59

- **Autorisation donnée au Président pour signer le marché relatif à l'animation des relais d'assistance maternelle – petite enfance : 4 lots**

Lot n°1 :

Le service s'étend sur 17 communes de la Pévèle Carembault et s'organise autour de 2 secteurs :

Secteur 1 : Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, et Wahagnies.

Secteur 2 : Aix, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bouvignies, Coutiches, Landas, Mérignies, Nomain, Pont-à-Marcq et Saméon.

Lot attribué à l'association INNOV'ENFANCE – Coût pour les 4 ans du marché : 276 000 € TTC.

Lot n°2 :

Le service s'étend sur 16 communes de la Pévèle Carembault et s'organise en 2 secteurs :

Secteur 3 : Attiches, Bersée, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Thumeries et Tourmignies.

Secteur 4 : Bachy, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Ennevelin, Genech, Mouchin et Wannehain.

Lot attribué à l'association INNOV'ENFANCE – Coût pour les 4 ans du marché : 290 000 € TTC.

Lot n°3 :

Le service s'étend 2 communes de la Pévèle Carembault : Orchies et Beuvry-la-Forêt (secteur 5).

Lot attribué au réseau RIGOLO COMME LA VIE – Coût pour les 4 ans du marché : 266 637 € TTC.

Lot n°4 :

Le service s'étend 2 communes de la Pévèle Carembault : Cysoing et Louvil (secteur 6).

Lot attribué à l'association INNOV'ENFANCE – Coût pour les 4 ans du marché : 135 500 € TTC.

Délibération n°B/2016/60

- Bureau du 22 novembre 2016
- o **Signature d'une convention de location du gîte rural n° 2687 avec gîte de France dans le cadre de l'hébergement des artistes du CLEA**

Délibération n°B/2016/61

Dans le cadre des délégations au Président

- S'agissant des arrêtés signés par le Président
 - Arrêté relatif à la souscription d'emprunt : Modification des conditions de remboursement du prêt contracté le 18 12 2015, initialement contracté à court terme sur deux ans in fine, pour un emprunt à long terme sur 15 ans à échéance linéaire.
 - Arrêté de création d'une régie pour le CLEA
 - Arrêté de création d'une régie pour la communication

- S'agissant des marchés signés directement par le Président

Groupement de commandes - Assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression

Procédure adaptée.

22 communes ont adhéré au groupement.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué au cabinet NAXAN Expertise et Conseils.

Montant du marché : 36 260 € HT (missions 1 et 2 : audit des équipements et rédaction du cahier des charges), et, au titre du suivi des prestations, 9 % des économies réalisées.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un village d'entreprises à Saméon

Procédure adaptée.

Surface foncière : 6 992 m² - Estimation de la surface à construire : 1 750 m².

Montant prévisionnel des travaux de construction : 1 000 000 € HT.

Calendrier : début des travaux 3^{ème} trimestre 2017, livraison 3^{ème} trimestre 2018.

Marché attribué au groupement POINT SINGULIER / CREDO ARCHITECTURE / SERC NE / M3C INGENIERIE.

Montant du marché : 64 500 € HT.

Acquisition et mise en oeuvre d'un logiciel d'observatoire fiscal

Procédure adaptée – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum de 50 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société FININDEV.

Révision, pose et dépose des illuminations festives de Noël des communes d'Ostricourt, Thumeries et Wahagnies

Procédure adaptée.

Durée du marché : de mi-octobre 2016 à fin janvier 2017.

Marché attribué à la société BOUYGUES Energies et Services.

Montant du marché : 69 060 € HT.

Questions diverses